

Syndicat National CGT des Affaires Sanitaires et Sociales

COMPTE-RENDU DE LA CAP DES IASS DU 19 DECEMBRE 2013

DECLARATION PREALABLE

Lors de la CAP mutation du 14 juin dernier, les élus CGT tiraient la sonnette d'alarme sur les dérives anti statutaires du haut encadrement des ARS impactant gravement la qualité des conditions de santé et de travail des agents, ainsi que le déroulement de leur carrière. Nous avons fait état du suicide au travail de notre collègue inspecteur RIO, Francis Collin, au sein de la DT ARS du Var, qui remonte à Noël 2012.

Aujourd'hui, la question de la souffrance au travail revient de nouveau en cette CAP puisque la situation ne fait qu'empirer et que malheureusement la pré CAP des 12 et 13 décembre 2013, n'a pas pu être un lieu de débat et revêtir la hauteur nécessaire au regard de la gravité de la situation et des questions de fonds soulevées par La CGT.

1. LA NECESSITE URGENTE DE MOBILISER L'IGAS SUR LA QUESTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Lors de la pré CAP, la CGT a réclamé la saisine de l'IGAS pour enquêter sur les situations de souffrance au travail qui se chronicisent, alors même que la DRH n'affirme plus son autorité sur les directeurs d'ARS.

L'exemple de l'ARS PACA est particulièrement singulier, car un audit de prévention des risques psychosociaux a été mené suite au suicide de notre collègue inspecteur RIO, ce plusieurs mois après, et en adoptant comme postulat l'abandon de toute recherche de causalité ainsi que toute responsabilité interne. La CGT, écartée parmi les autres représentations syndicales locales pour faire partie de cette enquête, a toujours rejeté son bienfondé ainsi que sa méthodologie qui consistait à interroger les agents de la DT ARS par la hiérarchie régionale. Les résultats sont de toute évidence entachés de doutes dès lors qu'il y ait subordination entre la personne interrogée et le pseudo « enquêteur ». Ainsi, la CGT pense que sans conclusion administrative neutre et impartiale, un doute sérieux ne peut que peser sur ce suicide. Ces interrogations sont d'autant plus renforcées que depuis plus de trois ans, aucun procès-verbal de CHSCT de l'ARS PACA n'a été publié. Que peut-on penser d'un tel vide administratif et juridique ? Que de zones d'ombre ?

Autre situation, est celle d'un agent travailleur handicapé affecté à l'ARS de Franche Comté au service santé environnement ne pourrait y aller, face au refus catégorique de la DG ARS ! Quel parfait exemple du non-respect des droits les plus fondamentaux concernant le personnel statutaire.

Force est de constater, qu'il est plus que nécessaire que l'IGAS intervienne, et la CGT demande expressément qu'une réunion soit tenue conjointement dès janvier 2014.

2. LE BLOCAGE DE LA LISTE D'APTITUDE DE LA CATEGORIE B EN IASS

Le gel de la liste d'aptitude sous l'initiative de Michèle Kirry, ex DRH de notre ministère, se voulait être le gage de la réussite de l'accès à la catégorie A+ des IASS et des IJS suite à leur fusion respective, devant ainsi créer le corps des inspecteurs de santé, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Ce processus était par ailleurs exigée par la DGAFP afin d'accorder l'accès à la hors échelle lettre en déroulement linéaire ; le grade d'IHC devait accéder ainsi au hors échelle A à la faveur de cette réduction de corps. Pour se faire, un groupe de travail IASS/IJS était régulièrement réuni de 2008 à 2012. L'histoire de cette « fusion/acquisition » à la A+ fut tenue en échec suite à l'opposition de l'UNSA encadrement jeunesse et sports, amenant le corps des IASS à être « grafé », en créant un nouveau grade

contingenté, dénommé inspecteur de classe exceptionnelle (ICE) et accessible selon des critères fonctionnels. Formule que nous connaissons à ce jour.

Cet échec interrompt la phase 3 du calendrier de Mme Kirry et le dossier statutaire en resta à la phase 2, c'est-à-dire un corps d'IASS coiffé d'un GRAF. Ainsi la carrière linéaire des inspecteurs se termine toujours en IHC avec comme dernier échelon l'indice 1015, ce qui permet statutairement un passage de la catégorie B vers la A par liste d'aptitude comme le stipule le statut particulier du corps des IASS en vigueur (*décret n°2002-1519 du 24 décembre 2002*).

En conclusion, pour la CGT, il s'agit d'une autre source d'extinction du corps des inspecteurs programmée à court terme.

Cependant, la DRH n'étant pas liée à cette posture puisqu'elle n'est pas réglementaire, elle peut réinstaurer pour l'année 2014 une nouvelle liste d'aptitude. C'est ce que les élus de la CAP demandent au nouveau DRH de notre ministère, d'autant que cette liste d'aptitude demeure pour le passage des B en Attaché ! Nous attendons votre réponse M. Blondel pour la fin janvier prochaine.

3. L'ARRETE DE FORMATION DES IASS

Le CTM du 7 novembre 2013 a donné un avis favorable à une refonte de l'arrêté de formation des IASS. La CGT a joué un rôle déterminant dans cette évolution nécessaire du texte régissant le déroulement de la formation initiale des élèves inspecteurs ainsi que les conditions de leur évaluation pédagogique et de leur titularisation.

Il est important d'insister sur la genèse de cette demande émanant de la CGT. Nous avons fait le constat, depuis plusieurs années, que les élèves IASS reconnus travailleurs handicapés et recrutés par voie contractuelle faisaient fréquemment l'objet de décisions de refus de titularisation. Cette situation était inacceptable au sein du ministère chargé de la politique du handicap. Nous considérons que les travailleurs handicapés, de par les difficultés particulières auxquels ils sont confrontés, sont les plus exposés aux dysfonctionnements du dispositif d'évaluation pédagogique et de titularisation.

Les avancées obtenues par la CGT ont notamment permis de supprimer l'épreuve finale d'entretien avec le jury, lequel délivrait des notes généralement responsables des décisions de non-titularisation. L'évaluation pédagogique des stages bénéficie à l'inverse d'un rôle renforcé et légitimé par une plus grande collégialité. Ainsi, l'EHESP et la DRH ne pourront plus se retrancher derrière la crédibilité jugée douteuse des notes délivrées par les maîtres de stage, pour refuser de tenir compte des appréciations auxquels ces temps de formation donnent lieu. Enfin les notes de stage seront fixées par une commission d'harmonisation et le jury final tend à se rapprocher de la fonction d'un jury plénier, tel que nous le réclamons depuis maintenant une dizaine d'années.

Ce dispositif est encore perfectible à bien des égards, mais il constitue déjà une avancée significative vers une plus grande collégialité et une objectivation des critères d'évaluation pédagogique.

Si cette demande d'évolution de l'arrêté de formation a eu pour point de départ la situation des élèves travailleurs handicapés, il est important de rappeler que ces nouvelles dispositions bénéficieront à l'ensemble des élèves IASS.

4. LE FONCTIONNEMENT DE LA PRE CAP : LIEU DE TARTUFFERIE OU D'EGALITE DE TRAITEMENT ?

Nous tenons à exprimer solennellement notre inquiétude et notre mécontentement, quant au déroulement des réunions préparatoires à cette CAP qui se sont tenues la semaine dernière. Il n'est pas habituel que nous évoquions ce type de question dans nos déclarations préalables. Mais certains incidents appellent aujourd'hui une réaction de notre part.

Nous avons la lourde responsabilité de défendre des agents dans l'exercice de leur droit à la carrière et ce dans un contexte où les postes offerts à l'avancement n'ont cessé de décroître, dans une situation où certaines pratiques managériales piétinent les droits statutaires de nos collègues et ne leur laissent aucune chance de bénéficier du déroulement de carrière auquel ils pourraient prétendre. Notre rôle de représentants du personnel devrait consister à défendre le strict respect des droits statutaires et l'objectivité des critères mobilisés pour prioriser certains choix d'avancement. Nous devrions tout simplement être les garants du respect d'un principe d'égalité auquel nous sommes, pour notre part, très attachés.

Evidemment, le rôle des élus à la CAP consiste aussi à éclairer certaines situations particulières, à apporter des informations dont la DRH ne dispose pas nécessairement et à défendre individuellement des agents faisant l'objet de décisions arbitraires ou discriminatoires. Mais notre rôle ne saurait en revanche consister à exprimer nos préférences personnelles, à soutenir des collègues que nous connaissons mieux que d'autres et plus généralement à faire appel à des appréciations strictement subjectives, voire à des éléments relevant de la vie privée des agents. Certains dérapages auxquels nous avons assisté sont tout simplement inadmissibles. Nous ne sommes pas là pour juger nos pairs ou choisir ceux qui seraient dignes d'obtenir nos faveurs. Nous sommes là pour défendre les agents et garantir le respect de leurs droits. C'est ainsi que nous, élus CGT à la CAP des IASS, nous concevons notre rôle. Nous avons tenté d'exprimer ce point de vue en réunion préparatoire, ce qui a suscité des réactions agressives de la part d'élus d'autres organisations à notre rencontre. C'est inacceptable. Ce qui l'est plus encore, c'est le silence de la DRH face à ce type d'incidents.

La DRH est responsable du bon fonctionnement de la CAP et de la sérénité des débats, nous lui demandons d'assumer pleinement ce rôle.

Quoi qu'il en soit, nous ne nous laisserons pas intimider par certaines réactions d'agacement ou d'agressivité à notre rencontre et nous continuerons à exercer notre mandat conformément aux principes que nous venons d'exposer.

ORDRE DU JOUR DE LA CAP DES IASS

ASSEMBLEE PLENIERE

I. APPROBATION DES PV DE CAP

Le procès-verbal du 5 juillet 2013 est approuvé. Les PV des 20 décembre et 14 juin 2013 sont en cours de relecture et seront approuvés lors de la CAP mutation de 2014.

II. POINT D'INFORMATION SUR LA MOUVEMENT 2013

Le bureau de gestion du corps des IASS informe les représentants de la CAP des différents mouvements qui ont eu lieu au cours de l'année 2013, notamment la nomination de 5 délégués territoriaux d'ARS, des mouvements opérés suite aux différents classements d'IASS depuis la dernière CAP de juin dernier et de la PNA d'une ex DDASS au sein de la préfecture des Pyrénées Atlantiques. Ces informations n'appellent pas d'observation de notre part.

III. ATTRIBUTION RA 2012

Un document exhaustif sur l'attribution des réductions d'ancienneté au titre de l'année 2012 est remis aux membres de la CAP. Il est constaté un reliquat important de RA non attribués et qui sera versé pour l'année 2013.

IV. EXAMEN DES DEMANDES D'INTEGRATION

Deux demandes d'intégration ont reçu un avis favorable de la CAP.

V. EXAMEN DES DEMANDES DE MUTATION ET DE PRISE EN CHARGE

Deux demandes de mutation et deux demandes de prise en charge de détachement (D3S => IPASS) ont reçu un avis favorable de la CAP. Il est à noter que les détachements d'inspecteur vers le corps des D3S n'est plus possible réglementairement, alors que l'inverse l'est. Il s'agit d'une situation que nous regrettons et qui n'est pas acceptable au regard des compétences des IASS.

VI. QUESTION DIVERSES

Avant les traditionnelles déclarations liminaires, M. Blondel se présente et bien qu'il connaisse le corps des IASS, annonce qu'il ne sera pas en mesure de répondre totalement aux problématiques et questions soulevées par les

organisations syndicales ; il doit prendre le temps nécessaire pour appréhender le secteur sanitaire et social et les impacts de la RGPP et de la loi HPST sur celui-ci.

Suite aux déclarations préalables, M. Blondel intervient sur un certain nombre de points :

- **Sur les ARS**, des choix ont été faits par le législateur. Les ARS sont des établissements publics avec autonomie de gestion particulière et cumulent une diversité de personnels. La question d'un statut unique où tout du moins la question du « comment » gérer de multiples personnels sont des sujets soulevés aussi bien par les organisations du personnel que par les directeurs d'ARS. La situation actuelle implique une forte capacité d'adaptation des IASS. Le « cadre » des fonctionnaires est bouleversé et le « processus d'évolution sera long ». Ainsi, la DRH et le Secrétariat général ont des rôles spécifiques : « être à la fois proche de la direction et des personnels comme dans les entreprises privées ».
- **Sur le statut des IASS** et du projet de fusion avec les IJS afin de créer un corps de catégorie A+ est abandonné. Aujourd'hui, les choses ont un peu changé car certains corps n'ont pas à « fusionner naturellement ». Le groupe de travail des inspecteurs à vocation à se réunir de nouveau « à condition que les organisations syndicales et la DRH aient à apporter des éléments ».
- **Sur les effectifs** dans nos structures qui sont à la baisse. M. Blondel rappelle que ceux-ci « sont cadrés par la loi de finance et ce, de manière vertueuse car la répartition des moyens se fait en fonction des besoins. Les choses peuvent se lisser néanmoins dans le temps ».
- **Sur la souffrance au travail**, autrement dit, les risques psychosociaux, il s'agit d'une préoccupation générale de l'administration. Il faut aller vers « une acception des risques professionnels et donc les prévenir. C'est pour cela que la nouvelle organisation de la DRH s'est dotée d'une sous-direction de la qualité de vie au travail ».
- **Sur le fonctionnement de la CAP** et en particulier de la pré CAP, M. Blondel dit « qu'il n'a pas de jugement à dire ». La DRH fait de son mieux. La CAP doit intervenir sur son domaine de compétences mais parfois elle peut s'élargir sur d'autres sujets tant particuliers que d'ordre général.
- **Sur le projet de PFR « susmulgué »**, c'est-à-dire validé mais pas appliqué, reviendra en 2014 sous un nouvel acronyme. Les organisations syndicales seront consultées à ce sujet.
- Enfin, La CGT souligne que lors du dernier conseil des formations de l'EHESP, qui visait la renégociation contractuelle des formations continues, diplômantes et statutaires, aucun représentant de la DRH n'était présent alors que celle-ci a un siège. C'est fortement dommageable alors même que les inspecteurs sont formés dans cette école avant d'exercer leurs missions dans les services, après titularisation. M. Blondel convient qu'il faut que la DRH soit présente à cette instance la prochaine fois.

La CGT considère qu'en l'état du débat, la nouvelle DRH est dans la continuité des politiques menées (RGPP, MAP, PFR). Sur les enjeux actuels, M. Blondel n'apporte rien de particulier mais s'engage sur une prochaine tenue du groupe de travail IASS fin janvier 2014.

Le corps des IASS en quelques chiffres - 1914 Inspecteurs en 2013

1065 au grade d'IASS	55,30%
443 au grade d'IPASS	23,30%
265 au grade d'IHC	14%
141 au GRAF ICE dont 31 à l'échelon spécial	7,4%

VII. TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'IHC 2014

ASSEMBLEE RESTREINTE

37 promotions d'IHC au titre de l'année 2013

ALSACE	Emilie MAMCARZ	DDCS 67
AQUITAINE	Vincent CAILLET	ARS 33
	Karine TROUVAIN	DT 24
AUVERGNE	Stéphane DELEAU	ARS 63
BRETAGNE	Claire MUZELLEC KABOUCHE	DT 56
CENTRE	François LODIEU	DT 36
FRANCHE COMTE	Jean-François VALET	ARS 25
	Riad BOUHAFS	ARS 75
	Myriam BURDIN	DT 78
ILE DE FRANCE	Jean-Christian SOVRANO	ARS 75
	Marie-Claire LAMARCHE	DDCS 77
	Stéphanie BRUN	DRIHL 75
	Christophe PECATE	UT DRIHL 92
LANGUEDOC	Patricia CASTAN MAS	DT 34
ROUSSILLON	Anne LAVASSEUR	DDCS 66
LIMOUSIN	Patricia VIALE	ARS 57
LORRAINE	Valérie BIGENHO POET	DT 88
	Carole MARTIN	ARS 31
MIDI PYRENEES	Anne MILHET	DRJSCS 31
	Monique VERNAZOBRES	DT 09
	Christiane MIQUEL	DDCSPP 82
NORD PAS DE CALAIS	Aline QUEVERUE	ARS 59
BASSE NORMANDIE	Stéphane DE CARLI	ARS 14
	Sophie DUMESNILE	DRJSCS 14
PAYS DE LA LOIRE	Odile DOUCET	DT 72
PICARDIE	Hélène TAILLANDIER	ARS 80
POITOU CHARENTE	François POUSSET	DDCSPP 79
PACA	Anne-Cécile LETHT	ARS 13
	Martine MILESI	DRJSCS 13
	Léopold CARBONNEL	DRJSCS 13
RHONE ALPES	Axelle DROGUET	DRJSCS 69
GUYANE	Soizic CAZAUX	ARS 973
	Marie-Claude MARAIS	DGCS
CENTRALE	Laure-Marie ISSANCHOU	DSS
	Catherine PHAM	DRH
	Jacques PACAUD	Ministère de l'Intérieur
DETACHES	Olivier SERRE	Conseil général 19

VIII. TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'IPASS 2014

ASSEMBLEE RESTREINTE

16 promotions d'IPASS au titre de l'année 2013

AUVERGNE	Martine ARZALIER	DRJSCS 63
BOURGOGNE	Philippe DROUIN	ARS 21
BRETAGNE	Estelle AVISSE ROUXEL	ARS 35
	Nicole COUSIN	DDCS 29
CENTRE	Béatrice VINCENT MILLERET	DDCSPP 18
CHAMPAGNE ARDENNE	Dominique METZGER	ARS 51
ILE DE FRANCE	Michèle CARRERE	DRHIL 75
LANGUEDOC ROUSSILLON	Valérie GIRAL	DT 34
BASSE NORMANDIE	Alain LEMARE	DRJSCS 14
PAYS DE LA LOIRE	Anne LEGALL	ARS 44
POITOU CHARENTES	Bernard CABAUSSEL	ARS 86
	Pierre AMIEL	DT 06
PACA	Marie-Paule GUILLOUX	DT 13
	Patricia MORICE	DRJSCS 13
OCEAN INDIEN	Marie-Christine LENAOUR	AS 974
CENTRALE	Corinne LECLERC	DRH
MENTIONS	Josette EVEN	Centrale
	Maryvonne LANOE	

VOS ELU(E)S CGT POUR VOUS DEFENDRE ET VOUS REPRESENTER

Anne-Marie DYE BAYOUMY - siège d'IASS

Anne-marie.dye-bayoumy@isere.gouv.fr
04.57.38.65.84

DDCS Isère

Elise MIRLOUP - siège d'IASS

Elise.mirloup@ars.sante.fr
03.22.97.09.32

ARS Picardie

Frédéric Riant - siège d'IPASS

Frederic.riant@injs-bordeaux.org
05.56.75.74.56

INJS de Bordeaux

Nicolas TASSO - siège d'IPASS

Nicolas.tasso@sante.gouv.fr
04.72.61.34.50

MNC Rhône-Alpes